



Luchon Haute Montagne  
BP 68  
31110 LUCHON  
Siret : 44940417800019  
Site web : lhm31.fr



Entre Terre et Ciel  
7 rue Armand Ribet  
31510 Labroquère  
Siret : 3909322600025  
Site Web : <http://www.entreteteciel.fr/>



Beyrède Escalade Montagne  
Gymnase Antoine Rumbau  
65410 Beyrède-Jumet-Cameuz

## Convention d'accès tripartite

### **Luchon Haute Montagne /Entre Terre et Ciel / Beyrède Escalade Montagne**

L'association "**Luchon Haute Montagne**", représentée par **Rémi Arnauld de Sartre**, président, en charge de la salle d'escalade de St-Mamet

L'association "**Entre Terre & Ciel**" représentée par Antoine Gayon, président, en charge de la salle d'escalade de Labroquère

L'association « **Beyrède Escalade Montagne** » représentée par Kevin Bleys , président, en charge de la salle d'escalade de Beyrède.

Les structures objets de la convention sont la SAE d'escalade de St Mamet pour le LHM, la SAE de Labroquère pour ETC, et la SAE de Beyrède-Jumet pour Beyrède Escalade Montagne.

#### Article 1 – Condition d'accès

##### **Pour les écoles d'escalade :**

- o Il est convenu que les écoles d'escalade de chaque partie peuvent disposer gratuitement des structures partenaires tout au long de la saison, sous réserve d'avoir l'accord préalable du responsable de la structure.
- o Les clubs sont responsables de la bonne pratique et du respect des règles de sécurité par leurs élèves. Les clubs assurent l'encadrement pour l'ensemble de leurs grimpeurs.

##### **Pour les adhérents des créneaux libres**

- o Chaque établissement s'engage à faire appliquer le règlement intérieur propre à sa structure.
- o L'accès ne peut se faire que sur présentation d'une licence FFME en cours de validité prise dans l'un de ces différents clubs.
- o Les tarifs d'accès partenaires dans les différents établissements sont valables pour tout adhérent licencié FFME d'un des clubs engagés par cette convention.
- o L'accès ne peut se faire que durant les créneaux d'ouverture des différents clubs.
- o les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagné d'un adulte responsable.

#### **Accès spécifique compétiteurs**

1. Chaque club a la possibilité de fournir à ses partenaires en début de saison un listing de **15 jeunes maximum de U11 à U19**; indiquant nom n° licence et contact d'un parent/ responsable légal
2. Jeunes de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte responsable ou encadrés
3. Ces jeunes bénéficieront d'un **accès gratuit aux 2 structures partenaires**, sur les créneaux d'ouverture en accès libre au public définis par chaque club sur la durée de la convention



Luchon Haute Montagne  
BP 68  
31110 LUCHON  
Siret : 44942417800019  
Site web : lhm31.fr



Entre Terre et Ciel  
7 rue Armand Ribet  
31510 Labouquière  
Siret : 39001222600025  
Site Web : <https://www.entreterreeciel.fr/>



Beyrède Escalade Montagne  
Gymnase Antoine Rumbau  
65410 Beyrède-Jumet-Camouss

La structure accueillante se réserve le droit de mettre fin à cet accès en cours de saison en cas de difficulté rencontrée

## Article 2 : Tarification préférentielle d'accès aux structures de chaque partie sur les créneaux d'ouverture

| Catégorie                                                  | Montants reversés aux clubs partenaires |                               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|
|                                                            | Accès illimité à 2 SAE<br>(1)           | Accès illimité à 3 SAE<br>(2) |
| Accès <b>adulte</b> (né avant le 1/09/2008)                | 85€                                     | 96€                           |
| Accès <b>16-18 ans</b> (nés entre 1/09/2008 et 31/08/2010) | 45€                                     | 50€                           |
| Accès <b>7-15 ans</b> (nés entre 1/09/2010 et 31/08/2019)  | 23€                                     | 27€                           |
| Accès <b>moins de 7 ans</b> (nés après 31/08/2019)         | gratuit                                 |                               |

(1) Reversé au club partenaire (2) reversé à chaque club partenaire

Le tarif de l'entrée unitaire pour un adhérent d'un club partenaire est fixé à 7€.

## Article 3: Durée et nature de la convention

La présente convention est valable pour une durée indéterminée et renouvelable tacitement à chaque saison.

La modification de cette convention pourra intervenir soit lors d'un changement de bureau de l'un des clubs, ou sur demande de l'un des clubs concernés.

## Article 4: Sanctions éventuelles

Chaque établissement pourra interdire l'accès à la salle d'escalade à toute personne qui ne respecte pas les règles de sécurité, le règlement du club ou la présente convention.

Fait en trois exemplaires, le 8 Août 2025

Pour "Entre Terre & Ciel"  
Le Président, Antoine Gayon

Pour "Luchon Haute Montagne"  
Le président Rémi Arnaud de Sartre

Pour « Beyrède Escalade Montagne  
Le président Kevin Bleys